Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le 05/08/2025
ID : 030-213000078-20250805-2025_00656-AR

Alès Cévennes L'ESPACE DU BIEN-VIVRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025/00656

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALES

Service : Animations Culturelles et Festives
Tel : 04.66.56.43.37
Réf : CS/RV/2025-23

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux – réglementation de la circulation et du stationnement - défilé de véhicules anciens organisé par l'association Cévennes & Cars le vendredi 15 août 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat » depuis le 25 mars 2024 ;

Considérant la programmation d'Estiv'Alès 2025 et notamment le défilé de véhicules anciens organisé dans les rues du centre-ville par l'association Cévennes & Cars, le vendredi 15 août 2025,

Considérant l'intérêt, en termes d'animation, que représente cette manifestation pour la ville, la mise à disposition du domaine public sera consentie à titre gracieux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles afin de permettre le déroulement de cette manifestation en bon ordre et en toute sécurité et d'éviter tout risque d'incident ou d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association Cévennes & Cars, représentée par M. Loïc PEROIS domicilié 572 chemin du Viget – 30100 Alès, est autorisée à organiser un défilé et un rassemblement de véhicules anciens dans le centre-ville, le vendredi 15 août 2025.

Dans ce cadre, l'association est autorisée à occuper temporairement et à titre gracieux le domaine public comme indiqué dans le présent arrêté.

Le parcours du défilé sera le suivant :

- départ à 14h30 : avenue de Madrid
- avenue Carnot
- boulevard Gambetta
- rue Edgar Quinet

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le 05/08/2025
ID : 030-213000078-20250805-2025_00656-AR

- rue Saint Vincent,
- rue Rollin
- place de l'Hôtel de Ville
- rue Albert 1er,
- boulevard Louis Blanc,
- arrivée : parvis du théâtre Le Cratère.

Le défilé sera encadré par les agents de la police municipale.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules participant au défilé et/ou au rassemblement se fera sur la place Henri Barbusse entre l'intersection avec la rue Michelet et l'intersection avec les rues Edgar Quinet et Saint-Vincent ainsi que sur le parvis du théâtre Le Cratère.

ARTICLE 3 :

Un camion poids-lourd dit « véhicule mascotte » et un foodtruck pourront également être installés sur le parvis du théâtre le Cratère, le vendredi 15 août 2025.

De plus, un groupe de musique, également installé sur le parvis du théâtre, animera cette manifestation.

ARTICLE 4 :

La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux participant au défilé seront interdit sur l'avenue de Madrid, le vendredi 15 août 2025, de 8h à 16h.

Afin de permettre le stationnement des véhicules participant à la manifestation, le stationnement et la circulation d'autres véhicules que ceux participant au défilé et/ou au rassemblement seront interdits, le vendredi 15 août 2025, de 6h à 22h, sur la place Henri Barbusse entre l'intersection avec la rue Michelet et l'intersection avec les rues Edgar Quinet et Saint-Vincent ainsi que sur le parvis du théâtre Le Cratère.

Les mesures d'interdiction de stationnement et de circulation susmentionnées ne seront pas applicables aux véhicules de police et de secours.

ARTICLE 5 :

Les dispositifs de signalisation et de barriérage correspondant aux interdictions de stationnement et de circulation seront fournis par les services municipaux.

L'association Cévennes & Cars sera en charge de l'installation de ces dispositifs et de l'affichage du présent arrêté dans les 48 heures qui précèdent l'interdiction de stationnement, dans le cas contraire les véhicules gênants ne pourront être enlevés.

Le stationnement, l'entrée et la sortie du parc de stationnement des véhicules participant à la manifestation se feront sous l'entière responsabilité de l'association Cévennes & Cars.

ARTICLE 6 :

Les participants au défilé et/ou au rassemblement de véhicules sont tenus de respecter le Code de la route.
L'organisateur et les participants devront également être titulaires d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette animation.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le 05/08/2025
ID : 030-213000078-20250805-2025_00656-AR

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
Les véhicules en infraction de stationnement seront considérés gênants et passibles de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 8 :

L'information administrative préalable et le suivi de l'application des mesures énoncées dans le présent arrêté seront effectués par la police municipale.

ARTICLE 9 :

Le responsable de l'administration municipale pourra si nécessaire, réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et, d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent pour la sécurité du défilé et du public éventuel, y compris en interdisant le défilé si besoin est.

ARTICLE 10 :

En fonction des renseignements dont ils disposeront sur le déroulement de la manifestation, les services de police pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent pour la sécurité du cortège et des usagers de la voie publique, y compris en interdisant le défilé si besoin est.

ARTICLE 11 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 05 AOUT 2025

Le Maire
Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nimes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr